



4. OUVRI  
DES PORTES  
SUR LES  
AMÉRIQUES

## L'ALENA

L'Accord de libre-échange nord-américain est entré en vigueur le 1er janvier 1994. L'ALENA, qui a pour objectif d'accroître les échanges commerciaux et les flux d'investissement entre le Canada, les États-Unis et le Mexique, comporte un ambitieux calendrier d'élimination des tarifs douaniers et de réduction des barrières non tarifaires, ainsi que des dispositions détaillées régissant les pratiques commerciales dans la zone de libre-échange. Ces dispositions comprennent des règles visant les investissements, les services, la propriété intellectuelle, la concurrence et l'admission temporaire des gens d'affaires.

L'ALENA ne modifie en rien l'élimination progressive des tarifs douaniers prévue aux termes de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis, qui a été achevée le 1er janvier 1998. Depuis cette date, les droits applicables aux produits d'origine échangés entre les deux pays ont à peu près tous été éliminés. Certains tarifs ont toutefois été maintenus, principalement dans les secteurs canadiens assujettis à la régulation de l'offre (produits laitiers et volaille, par exemple) ainsi que, du côté américain, à l'égard du sucre, des produits laitiers, des arachides et du coton. L'ALENA prévoit l'élimination d'à peu près tous les droits applicables aux produits d'origine échangés entre le Canada et le Mexique d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Une première série de réductions tarifaires accélérées, touchant un nombre convenu de produits, a été effectuée en 1997 et annoncée par les ministres présents à la réunion de la Commission de l'ALENA qui s'est tenue en mars 1997. Une deuxième série de réductions, présentement en cours de discussion, devrait se produire vers le milieu de l'année 1998. À la rencontre de mars 1997, les ministres se sont également engagés à établir un secrétariat de coordination de l'ALENA pour appuyer la mise en application de l'accord et accentuer le degré de cohérence dans l'ensemble du programme de travail envisagé. Ils ont également reçu et adopté des rapports concernant les travaux de plus de 30 comités et groupes de travail trilatéraux. Ces groupes avaient été établis en vertu de l'accord pour faciliter les investissements et les échanges commerciaux et pour veiller à ce que les règles de l'ALENA soient appliquées et administrées de manière efficace. Le Canada poursuit